Déclaration de mutualisation des territoires dans le cadre de l'application du plan de chasse Grand Gibier

Saison de chasse 2023/2024

La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

Les détenteurs ci-après désignés déclarent **mutualiser** le plan de chasse Grand Gibier de leur(s) territoire(s).

UG N°	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Référence de plan de chasse				
Nom du détenteur				
Numéro de téléphone				

RECAPITULATIF DE LA REALISATION DU PLAN DE CHASSE

A LA DATE DU / /

Détenteur n°1		Détenteur n°2		Détenteur n°3		Détenteur n°4	
Attribution		Attribution		Attribution		Attribution	
Réalisation		Réalisation		Réalisation		Réalisation	
Taux		Taux		Taux		Taux	

Détenteur n°1Détenteur n°2Détenteur n°3Détenteur n°4SignatureSignatureSignatureSignature